

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

- AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE -

en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly

Expropriant : Metz Métropole

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2026-1 du 5 janvier 2026, une enquête parcellaire est ouverte du 2 au 16 février 2026 inclus dans les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, à l'effet de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet susmentionné et de rechercher les propriétaires et autres intéressés. La commune de Metz est désignée siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur les registres à feuillets non mobiles déposés en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, aux horaires habituels d'ouverture au public, ou les adresser :

- par écrit, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz cedex 1, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

M. Vital Tissier, ingénieur à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

à la Mairie de Metz (1 place d'Armes – J. F. Blondel) :

- mardi 10 février 2026 de 9h00 à 11h00

à la Mairie de Montigny-lès-Metz (160 rue de Pont-à-Mousson) :

- samedi 7 février 2026 de 10h00 à 12h00

- lundi 16 février 2026 de 15h00 à 17h00

à la Mairie de Marly (8 rue des écoles) :

- lundi 2 février 2026 de 9h00 à 11h00

- jeudi 12 février 2026 de 15h00 à 17h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai d'un mois, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet les dossiers et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet.

La cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2026-1

du

- 5 JAN. 2026

portant ouverture d'une enquête parcellaire, afin de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au profit de Metz Métropole

**Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.131-1 et R.131-1 et suivants ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** l'arrêté n° 2024-DCAT-BEPE-87 du 26 avril 2024 portant déclaration d'utilité publique, au profit du département de Metz Métropole, de son projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly ;
- vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- vu** la délibération du 16 juin 2025 par laquelle le bureau de Metz Métropole a autorisé le président à solliciter, auprès du préfet de la Moselle, l'ouverture de l'enquête parcellaire n° 2 relative au projet précité ;
- vu** la demande d'enquête parcellaire présentée le 12 août 2025 par Metz Métropole ;
- vu** les pièces annexées à cette demande, finalisées le 24 novembre 2025, notamment :
 - les plans parcellaires des terrains à acquérir,
 - l'état parcellaire nominatif des propriétaires intéressés ;

considérant que le dossier concerné est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de prescrire l'enquête parcellaire sollicitée, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Organisation de l'enquête

Il sera procédé du 2 au 16 février 2026 inclus à une enquête parcellaire, afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly.

La commune de Metz est désignée siège de l'enquête.

Article 2 : Commissaire enquêteur

M. Vital Tissier, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié par les soins du préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux diffusés dans le département, à savoir "Le Républicain Lorrain" ;
- affiché dans les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, aux lieux habituels d'information du public, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires, dont l'original sera inséré dans les registres d'enquête ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz.

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, composé de plans et d'un état parcellaires, sera consultable dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Article 5 : Observations écrites du public

Le public peut consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête sur les registres à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, aux horaires habituels d'ouverture au public, ou les adresser :

- par écrit, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz cedex 1, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

à la Mairie de Metz (1 place d'Armes – J. F. Blondel) :

- mardi 10 février 2026 de 9h00 à 11h00

à la Mairie de Montigny-lès-Metz (160 rue de Pont-à-Mousson) :

- samedi 7 février 2026 de 10h00 à 12h00
- lundi 16 février 2026 de 15h00 à 17h00

à la Mairie de Marly (8 rue des écoles) :

- lundi 2 février 2026 de 9h00 à 11h00
- jeudi 12 février 2026 de 15h00 à 17h00.

Article 6 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies susvisées est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur l'état parcellaire nominatif joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit parvenir aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation du terrain, qui en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : Clôture de l'enquête

Dès la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt quatre heures avec les dossiers d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai maximum d'un mois, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet les dossiers et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, le président de Metz Métropole, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 5 JAN. 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jérôme Seguy